



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel ce dernier a présenté des propositions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/71/560). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 21 novembre 2016.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, par une ordonnance du 31 mai 2016, la Cour internationale de Justice a décidé d'avoir recours à une expertise dans l'affaire relative à la délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique opposant le Costa Rica au Nicaragua. Deux experts ont été commis par le Président de la Cour le 16 juin 2016. Il est précisé dans le rapport que, afin de rendre leur avis, les experts devront effectuer deux visites sur le terrain, établir un rapport, répondre à des questions et se rendre à La Haye pour être entendus durant les audiences qui se tiendront dans le cadre de l'affaire. En outre, le Greffier a désigné deux fonctionnaires du Greffe pour prêter assistance aux experts, notamment pendant leurs visites sur le terrain.



II. Situation actuelle de la Cour

3. Dans son rapport, le Secrétaire général signale que les ressources approuvées pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élèvent à 45 975 700 dollars, soit une diminution nette de 5 084 000 dollars (10 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014-2015.

4. Le Secrétaire général y indique également que la Cour a dépensé 37 % des crédits ouverts pour l'exercice biennal durant les neuf premiers mois de l'exercice, ce qui est, d'après lui, conforme à la norme pour les dépenses de la Cour (voir A/71/560, par. 17). Au 21 octobre 2016, la Cour a rendu cinq arrêts et reçu trois nouvelles requêtes et une demande en indication de mesures conservatoires. Onze affaires étaient pendantes à cette date (*ibid.*, par. 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Cour avait l'intention de respecter la répartition des ressources établie entre les différents objets de dépense s'agissant des crédits initialement approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017.

III. Ressources nécessaires

5. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour donner effet à l'ordonnance de la Cour s'élève à 170 000 dollars. Le Comité consultatif note que dans le tableau I du rapport, dans lequel sont présentées les ressources supplémentaires nécessaires par objet de dépense, la totalité du montant de 170 000 dollars est inscrite à la rubrique « Consultants ». Toutefois, après avoir demandé des précisions, il a été informé que les ressources nécessaires correspondaient aux éléments suivants :

- Deux experts: 145 283 dollars : montant estimatif des dépenses correspondant aux : a) honoraires (84 000 dollars); b) frais de voyage pour les deux missions prévues (27 130 dollars); c) frais de voyage à La Haye pour les audiences (14 662 dollars); d) frais de voyage à La Haye avant les audiences (9 745 dollars); e) frais de voyage à La Haye après les audiences (9 745 dollars);
- Voyages de deux fonctionnaires du Greffe : 20 092 dollars pour couvrir le coût des deux missions;
- Autres coûts : 4 913 dollars, y compris le coût des images satellite.

6. Il est proposé que ces dépenses soient financées comme suit :

- Un montant de 50 000 dollars, qui a déjà été alloué par le Secrétaire général conformément à la résolution 70/250 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2016-2017. Le Secrétaire général demandera l'ouverture des crédits correspondants dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme;
- Un montant de 120 000 dollars, qui est demandé dans le rapport considéré, relatif aux prévisions révisées concernant le chapitre 7 (Cour internationale de Justice).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les prévisions révisées ont été présentées compte tenu du statut particulier conféré à la Cour internationale de Justice en vertu de l'article 2.14 du Règlement financier et

des règles de gestion financière de l'ONU. D'après le Secrétaire général, elles n'entrent pas dans le cadre des propositions révisées découlant de décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, comme prévu à l'article 2.8. C'est pourquoi il n'est pas proposé que les dépenses soient imputées sur le fonds de réserve.

IV. Voyages des fonctionnaires

8. D'après la ventilation des dépenses présentée plus haut, un montant de 20 092 dollars est prévu pour couvrir les frais de voyage des deux fonctionnaires du Greffe qui apporteront leur concours aux experts. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'assistance des deux fonctionnaires du Greffe était indispensable pour que les experts puissent s'acquitter de leurs fonctions de manière convenable et indépendante. Par le passé, des fonctionnaires du Greffe ont été désignés pour remplir des fonctions analogues à une seule occasion [affaire du détroit de Corfou (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie*)] **Tout en estimant qu'en l'occurrence il est nécessaire que les deux fonctionnaires accompagnent les experts, le Comité consultatif estime que chaque cas doit être examiné indépendamment des autres, sans créer de précédent.**

9. Le Comité consultatif estime que les dépenses liées aux deux voyages des deux fonctionnaires du Greffe entre La Haye et le terrain devraient être financées au moyen des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, au titre des objets de dépense autres que les postes. Il note à cet égard que le montant initial des crédits ouverts pour les frais de voyage du personnel s'élève à 91 300 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, dont seulement 32 700 dollars ont été dépensés au 30 septembre 2016, ce qui laisse un solde inutilisé de 58 600 dollars. **En conséquence, le Comité recommande qu'un montant de 20 000 dollars soit financé au moyen des crédits déjà ouverts pour les objets de dépense autres que les postes de la Cour.**

V. Conclusion

10. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/71/560).

11. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 100 000 dollars pour financer les activités de la Cour internationale de Justice pour l'exercice biennal 2016-2017, et le prie de lui rendre compte à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.**